

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



Arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

DP.25.08.A150

Publié le : 31/12/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Pouilley-les-Vignes – Rue de l'industrie - Dossier ALI-25.224

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 16/12/2025 par laquelle Géomètres-Experts SARL Cabinet JAMEY & Associés demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : AH n° 91 et AH n° 90

Adressées à : Rue de l'industrie à Pouilley-les-Vignes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'impréscriptibilité des biens du domaine public,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,

Vu l'absence de plan d'alignement,

Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est défini par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 30/12/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Lucien & Desjardins
Responsable du Service Topographie



[Handwritten signature over the logo]





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de POUILLEY LES VIGNES

Rue de l'Industrie

Alignment au droit de la parcelle

Section AH n° 90 - 91

Légende:

	Application cadastrale
	Parcelle cadastrale
	Section cadastrale
	Limite connue par bornage OGE
	Alignement du domaine public
	Limite de l'emplacement réservé de voirie
	Limite de l'Alignment homologué de voirie
	Emprise de l'emplacement réservé
	Emprise de l'Alignment homologué
	Partie à acquérir par la collectivité
	Partie à rétrocéder par la collectivité

Pétitionnaire :
SARL Cabinet JAMEY & Associés
Géomètres-Experts
2 rue Jean Périer
25000 BESANÇON

Date : le 16 décembre 2025	Echelle : 1 / 200	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier M. SCHNAEBELE Julien	N° tel interne : 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	224-2025	023

Date

Objet de la modification

COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
1	1921424.46	6232802.78
2	1921425.14	6232795.56
3	1921425.80	6232788.81

